



**ARRETE INTERMINISTERIEL N° ...0659.../CAB.MIN/MINES/01/2016 ET
N° ...256.../CAB.MIN/FINANCES/2016 DU 07 OCT 2016
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 06 A LA LISTE DE BIENS A IMPORTER
SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA SOCIETE MMG KINSEVERE SARL**

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement son article 92 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011, relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 13/007 du 23 février 2013 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 007/2012 du 21 septembre 2012 portant Code des Accises ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 15/075 du 25 septembre 2015 portant réaménagement technique du Gouvernement ;



Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} litera B point 19 ;

Vu le Décret n° 011/42 du 22 novembre 2011 portant mesure d'exécution de l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Considérant la requête introduite en date du 04 août 2016 par la société **MMG KINSEVERE Sarl**, en vue d'obtenir l'approbation de l'avenant à la liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de sa réunion du 05 août 2016 ;

Considérant la nécessité ;

A R R E T :

Article 1^{er} :

Est approuvé l'Avenant à la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-joint, présenté par la société **MMG KINSEVERE Sarl**, en sa qualité de détentrice de Permis d'Exploitation n° 528 se trouvant dans le territoire de Kipushi, Province du Haut-Katanga, dont référence ci-dessous :

- Siège social : n° 7409, Avenue de la Révolution
Commune de Lubumbashi,
Province du Haut-Katanga
- N° d'Identification Nationale : 01-118-N43735Y
- N° CM/KIN RCCM : RCCM.CD/L'SHI/RCCM/14-B-1480
- Numéro Impot - Export : PM/PP/B/002-14/I000163/X
- N° de Compte bancaire à STANDARD BANK : 0240003055001-USD

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **102.972.500,00 USD** (Dollars américains cent deux millions neuf cent septante deux mille cinq cent).



Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société **MMG KINSEVERE Sarl**, ne peut transférer les biens matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu l'autorisation écrite de cette dernière.

Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose le contrevenant au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur, sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle « DGDA », est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 07 OCT 2016

LE MINISTRE DES FINANCES,


Henri TAV MULANG

LE MINISTRE DES MINES,


Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Secrétariat Général des Mines
- D.G.D.A.
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- **Société MMG KINSEVERE Sarl**

ANNEXE
LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER
PRIVILEGIE AU PROFIT DE LA SOCIETE MMG KINSEVERE
(AVENANT N°6)

N°	Description en français	Unité	Quantité	P.U. (USD)	P.T. (USD)
1. EQUIPEMENTS INFORMATIQUES					
1	Matériels informatiques pour la gestion et le traitement des données géologiques et métallurgiques	lot	200	3 000,00	600 000,00
Sous-Total 1					600 000,00
2. EQUIPEMENTS DE SECURITE					
2	Bottes de sécurité	Lot	40	20 000,00	800 000,00
3	Equipements pour la protection et la sécurité des travailleurs	Lot	100	10 000,00	1 000 000,00
Sous-Total 2					1 800 000,00
3. PIECES DE RECHANGE ELECTRIQUES ET MECANQUES					
4	Pièces de rechange mécaniques et pour l'usine	Lot	100	60 000,00	6 000 000,00
Sous-Total 3					6 000 000,00
4. DIVERS CONSOMMABLES					
5	Instruments de détection du feu (incendie)	Lot	50	20 000,00	1 000 000,00
6	Autres articles en matière plastique pour l'usine de flottation	Lot	300	5 000,00	1 500 000,00
7	Autres machines et appareils	Lot	100	20 000,00	2 000 000,00
8	Matériels et équipements électroniques	Lot	15	7 500,00	112 500,00
9	Instruments et appareils de mesure ou de contrôle	Lot	20	75 000,00	1 500 000,00
10	Conteneurs et accessoires pour transport des équipements	Lot	50	10 000,00	500 000,00
11	Matériels de construction et ses parties: poteaux, piliers ...	Lot	150	20 000,00	3 000 000,00
12	Adhésifs	Lot	10	20 000,00	200 000,00
13	Matériels métalliques: profilés, fences, poteaux ...	Lot	20	75 000,00	1 500 000,00
14	Récipients: bouteilles à gaz et autres	Lot	10	50 000,00	500 000,00
15	Appareils de signalisation		40	20 000,00	800 000,00
Sous-Total 4					12 612 500,00
5. MATERIELS ROULANTS					
16	Engins roulants	pièces	10	110 000,00	1 100 000,00
17	Véhicules 4 x 4 pour prospection et recherche minières (géologues)	pièces	10	120 000,00	1 200 000,00
Sous-Total 5					2 300 000,00
6. TUYAUTERIE & ACCESSOIRES					
18	Tuyaux et tubes	Lot	180	25 000,00	4 500 000,00
19	Accessoires de raccordement: coudes, raccords, union et adaptateur ...	Lot	100	10 000,00	1 000 000,00
Sous-Total 6					5 500 000,00
7. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES DE RESEAU					
20	Matériel électrique	Lot	320	20 000,00	6 400 000,00
21	Pièces de rechange pour équipements électriques	Lot	150	20 000,00	3 000 000,00
22	Transformateurs et accessoires	Lot	6	500 000,00	3 000 000,00
23	Moteurs et accessoires électriques	Lot	150	10 000,00	1 500 000,00
24	Accessoires pour équipements électriques pour transport et connexion	Lot	50	10 000,00	500 000,00
25	Articles et accessoires en acier	Lot	8	250 000,00	2 000 000,00
26	Câbles électriques	Lot	150	10 000,00	1 500 000,00
Sous-Total 7					17 900 000,00
8. POMPES & ACCESSOIRES					

27	Pompes et accessoires	Lot	500	10 000,00	5 000 000,00
28	Articles de robinetterie	Lot	250	10 000,00	2 500 000,00
Sous-Total 8					7 500 000,00
9. REACTIFS					
29	Boulets pour broyage - toute dimension	Lot	3 000	3 000,00	9 000 000,00
30	Boulets plastiques	Lot	200	5 000,00	1 000 000,00
31	Acide sulphurique	tonne	30 000	292,00	8 760 000,00
32	Floculant - magnafloc	tonne	500	6 000,00	3 000 000,00
33	Autres réactifs	lot	500	3 000,00	1 500 000,00
34	Solvants et dissolvants	Lot	100	10 000,00	1 000 000,00
Sous-Total 9					24 260 000,00
10. FUEL ET LUBRIFIANTS					
35	Diesel	m ³	10 000	2 300,00	23 000 000,00
36	Lubrifiants divers	Lot	300	5 000,00	1 500 000,00
Sous-Total 10					24 500 000,00
TOTAL GENERAL					102 972 500,00

Vu pour être annexé à l'Arrêté Interministériel n° **0.6.5.9./CAB.MIN/MINES/01/2016** et n° **256/...**
CAB.MIN/FINANCES/2016 du **10 OCT 2016**..... portant approbation de liste des biens à importer sous
le régime douanier privilégié au profit de la Société **MMG KINSEVERE**.

Fait à Kinshasa, le **17 OCT 2016**

Le Ministre des Finances

Henri YAV MULANG

Le Ministre des Mines

Martin KABWELULU